

**ARRÊTÉ 2025-64 PORTANT AUTORISATION PROVISOIRE D'OCCUPATION ET DE VENTE  
SUR LE DOMAINE PUBLIC ET COMMUNAL,  
ET RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES,  
À L'OCCASION DU VIDE-JARDIN ET TROC PLANT  
"C'EST LE PRINTEMPS"**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2211-1 et suivants ;
- Vu le Code de la route (nouvelle partie réglementaire), articles R.411-29 à R.411-32 ; L.113-2 ; L.116-1 à L.116-8, R.116-2 du Code de la voirie routière ;
- Vu le Code Pénal, les articles R.321-1 à R.321-12, R. 633/1 & 4, R.635-3 à R. 635-7, R.610-5 ;
- Vu le code de commerce, l'article L.442.8 et l'article 17 bis ;
- Vu le décret n°88-1039 du 14/11/1988 relatif à la police du commerce de certains objets mobiliers ;
- Vu le décret n°88-1040 du 14/11/1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers ;
- Vu l'Arrêté du 29/12/1988 fixant la valeur unitaire des objets qui peuvent être regroupés sur le registre d'objets mobiliers ;
- Vu l'Arrêté du 29/12/1988 fixant les modèles de registres ;
- Vu la circulaire du Ministre de l'intérieur n°89-361 du 15 décembre 1989 relative à la police de la vente ou de l'échange de certains objets mobiliers ;
- Vu le décret ministériel N° 2009-16 du 7 janvier 2009 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;
- Vu l'arrêté municipal 2010-1280 du 22 décembre 2010 portant réglementation de l'utilisation du Parc de la Beausserie ;
- Vu la demande d'autorisation formulée auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Panazol, par Monsieur BRUN Dominique, Co-président de l'Association « Panazol Fleurs et Nature », d'organiser à Panazol le dimanche 6 avril 2025, un vide-jardin et troc plant dénommé "C'est le Printemps" ;
- Considérant qu'il convient de réglementer, pour des raisons de sécurité :
  - le stationnement et la circulation des véhicules sur l'esplanade Jacques Chirac, la place Achille Zavatta et dans le parc de la Beausserie,
  - l'occupation du domaine public et du domaine communal ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'Association "Panazol Fleurs et Nature" est autorisée à occuper temporairement le domaine public ou communal aux lieux suivants le dimanche 6 avril 2025 :

- **Place Achille Zavatta ;**
- **Halle multifonctionnelle ;**
- **Esplanade Jacques Chirac (voies d'accès comprises) ;**
- **Parc de la Beausserie**

conformément au plan ci-annexé, et à introduire des véhicules motorisés dans le Parc de la Beausserie.

**ARTICLE 2 :** Sont interdits le stationnement et la circulation de tous véhicules aux lieux cités à l'article 1, sauf véhicules de secours et des organisateurs **le dimanche 6 avril 2025 de 6h00 à 21h00.**

**ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement des véhicules** autres que ceux des organisateurs, de service ou de secours, sont interdits **sur une portion de la place Achille Zavatta** (conformément au plan ci-annexé) **le dimanche 6 avril 2025 de 6h00 à 21h00.**

**ARTICLE 4 :** Tous les véhicules contrevenant à cet arrêté seront verbalisés et mis en fourrière par les services compétents.

**ARTICLE 5 :** Les organisateurs devront :

- Veiller à ce que les services de secours puissent accéder sur tous les sites de la manifestation ;
- Veiller à ce que l'état de propreté des lieux soit respecté et qu'aucune dégradation ne soit commise ;
- Veiller à ce que l'organisation de la manifestation ne gêne pas le bon déroulement du marché dominical (horaires d'installation, etc...).

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire sera apposée par les Services techniques municipaux et un barriérage sera mis à disposition de Monsieur le président de l'association « Panazol Fleurs et Nature ».

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8 :** La Commune de Panazol dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, au cours ou à l'occasion du déroulement des animations et de la tenue du vide-jardin et du troc plant.

**ARTICLE 9 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Président de l'association "Panazol Fleurs et Nature".

FAIT à PANAZOL, le 21 mars 2025

Le Maire,



**Fabien DOUCET**

Publié le **24 MARS 2025** .....

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ 2025-64 PORTANT AUTORISATION PROVISOIRE D'OCCUPATION ET DE VENTE  
SUR LE DOMAINE PUBLIC ET COMMUNAL, ET RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES,  
À L'OCCASION DU VIDE-JARDIN ET TROC PLANT  
"C'EST LE PRINTEMPS"**

